



DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 11 octobre 2024

B 2024 – 33 : Renfort en personnel pour 2025

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 4 octobre 2024 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 11 octobre 2024, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini

Membres excusés : M. Didier Garnier, Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au bureau pour définir le nombre de mois de contrat dans le cadre des renforts annuels en personnel.

Chaque année, lors de l'élaboration du budget primitif, des crédits sont inscrits pour permettre le recrutement de personnel temporaire. Ces renforts permettent de faire face notamment à des travaux exceptionnels, à l'absence prolongée d'un agent ou à la période estivale.

Le SDIS 28 peut également faire appel à des sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre de contrats à durée déterminée pour limiter l'impact des arrêts longs pour raisons de santé sur les effectifs opérationnels.

Bilan de l'année 2024 :

Année	Nombre de mois de contrat prévus	Nombre de mois de contrat consommés
2024	60	45.5

Il est proposé pour 2025, d'autoriser le recrutement à hauteur de 60 mois de contrats, pour les motifs précités (remplacement temporaire, accroissement d'activité...), sur l'un des grades des cadres d'emplois prévus dans l'organigramme du SDIS 28, en fonction du niveau des activités à réaliser de l'expérience et du profil de l'agent, avec l'octroi d'un régime indemnitaire correspondant aux missions telles que définies dans le contrat.

Les crédits seront prévus au budget 2025.

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise pour 2025 le recrutement d'agents contractuels en renfort :



- à hauteur de 60 mois de contrats, pour les motifs précités (remplacement temporaire, accroissement d'activité) ;
- sur l'un des grades des cadres d'emplois prévus dans l'organigramme du SDIS 28, en fonction du niveau des activités à réaliser, de l'expérience et du profil de l'agent ;
- avec l'octroi d'un régime indemnitaire correspondant aux missions telles que définies dans le contrat.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /